

Informations

Stratégie de déconfinement

Présentation des grands axes du plan de déconfinement à compter du 11 mai 2020 : retrouvez ici le discours du Premier ministre prononcé à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril.

La sécurité des Français est la priorité de ce plan, progressif et qui sera adapté dans trois semaines en fonction de l'évolution de l'épidémie. Le principe est national mais des aménagements peuvent être opérés au niveau territorial, sur l'impulsion des préfets et des maires.

La réussite de ce plan de déconfinement progressif dépendra de l'engagement responsable de chaque Français.

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU PLAN

Le déconfinement est prévu pour le 11 mai. Il se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises.

Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie. Et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.

Le déconfinement prendra une forme plus stricte dans les départements qui sont dans une ou plusieurs de ces situations :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours reste élevé ;
- les capacités hospitalières en réanimation restent saturées ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts n'est pas suffisamment prêt.

Le 7 mai, les résultats permettront d'indiquer les départements qui basculent le 11 mai en catégorie rouge (circulation élevée du virus) ou verte (circulation limitée du virus).

Dès jeudi 30 avril, le Directeur général de la Santé présentera chaque soir une carte avec ces résultats, département par département. Cette carte guidera chaque département dans la préparation du 11 mai.

POUR VOTRE SANTÉ

Les 3 priorités du gouvernement : protéger, tester, isoler.

1. Protéger

Les occasions de contact augmentant à nouveau à partir du début du déconfinement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance. Le port du masque s'imposera dans certaines situations.

A propos des masques :

Il y aura suffisamment de masques dans le pays pour répondre aux besoins à partir du 11 mai. Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle recevra chaque semaine également près de 20 millions de masques grand public lavables à partir de mai. En France, nous produisons 20 millions de masques sanitaires chaque semaine d'ici la fin mai et 17 millions de masques textiles au 11 mai.

L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, seront complémentaires :

- des masques jetables ou lavables seront vendus dans les pharmacies et la grande distribution, selon les conditions qui restent à définir ;
- les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela sera justifié par leurs situations de travail ;
- les personnels de l'Etat et des collectivités locales seront également équipés, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ou les publics non couverts ;
- des masques seront fournis aux personnels de l'Education nationale et des masques seront mis à disposition des enfants scolarisés et des collégiens ;
- la Poste va mettre en place une plateforme de e-commerce à partir de fin avril-début mai, pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux indépendants ;
- les particuliers sont incités à se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs.

2. Tester

L'objectif fixé est d'effectuer 700 000 tests virologiques par semaine à partir du 11 mai. Ces tests pourront être faits dans les laboratoires publics et privés, y compris les laboratoires de recherche et vétérinaires et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale ;

- des brigades créées dans chaque département, chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement.

3. Isoler

Pour casser les chaînes de transmission, il est important d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger leurs proches.

Cette politique repose sur la responsabilité individuelle et le civisme de chacun mais, si nécessaire, des dispositifs de contrôle seront mis en place.

Concrètement :

- les préfets et les collectivités territoriales définiront ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, et les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées en isolement ;
- les personnes devant être isolées pourront choisir de : rester chez elles (ce qui entraînera l'isolement de tout le foyer pour 14 jours) ou dans un lieu mis à sa disposition, notamment les hôtels réquisitionnés.

Un consortium européen a lancé un travail pour la création de l'application Stop Covid. Il s'agit de permettre aux personnes qui ont croisé une personne testée positive d'intégrer un parcours sanitaire. Son développement n'est pas achevé et la décision de la mettre en oeuvre ne sera prise qu'après un vote du Parlement.

POUR VOUS DÉPLACER

L'offre de transport urbaine et régionale va être augmentée progressivement selon des modalités à définir par région. A Paris par exemple, 70% des métros et bus de la RATP seront progressivement rétablis d'ici au 11 mai. Cependant, la capacité d'accueil sera réduite pour respecter la distanciation physique, pendant au moins trois semaines à partir du 11 mai.

Les opérateurs de transport doivent s'organiser pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières : condamnation d'un siège sur deux dans les bus et métros, marquage au sol dans le métro, etc.

Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) et les avions.

Les déplacements longue distance (>100 km) ne seront possibles que pour motif impérieux, personnel ou professionnel. L'offre sera réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains.

POUR VOS ENFANTS ET LEUR SCOLARITÉ

Le retour sur le chemin de l'école se fera, de façon progressive, suivant le calendrier suivant :

- Pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
- Pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6^e et de 5^e, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
- Pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.

Selon les modalités suivantes :

- 15 élèves par classe maximum ;
- une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;

Le port du masque est :

- fortement déconseillé pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles ;
- obligatoire pour les collégiens, y compris dans les cars scolaires : des masques seront mis à disposition dans les collèges notamment pour la fourniture des élèves qui n'auront pas pu s'en procurer ;
- obligatoire pour les encadrants et enseignants.

Les enfants suivront leur scolarité dans les lieux suivants :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.

Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

Concernant les crèches :

- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.

La définition des priorités d'accueil ne sera pas définie par l'Etat, mais sera assurée par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télétravailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc.

POUR VOTRE TRAVAIL

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Les entreprises en difficulté pourront continuer à bénéficier :

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée ;
- des mesures de chômage partiel, qui permettent au salarié de toucher 84% de sa rémunération nette, et concerne actuellement 10,8 millions de personnes.

60 guides métiers vont être publiés d'ici au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. 33 sont déjà disponibles sur le [site du Ministère du travail](#).

POUR VOS ACHATS ET VOS BESOINS ESSENTIELS

La majorité des commerces ouvriront à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire :

- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne devra être respectée ;
- le personnel devra être protégé ;
- le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

Cas spécifiques :

- concernant les cafés et restaurants, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture le 2 juin ;
- les marchés de plein air et halles couvertes rouvriront à partir du 11 mai si les distances de sécurité entre les consommateurs sont garanties. Les maires ou préfets pourront revenir sur cette autorisation s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des gestes barrières ;
- concernant les centres commerciaux de plus de 40 000 m² : les préfets pourront décider de les maintenir fermés s'ils estiment que la zone de chalandise de ces commerces va au-delà du bassin de vie. Dans ce cas, seuls les magasins alimentaires et essentiels déjà ouverts situés à l'intérieur du centre commercial restent ouverts.

POUR VOTRE VIE SOCIALE

À partir du 11 mai, la vie sociale reprendra progressivement son cours.

Vous pourrez, tout en respectant les règles de distanciation sociale :

- circuler librement dans votre région, sauf pour les déplacements à plus de 100 km de votre domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, qu'il soit familial ou professionnel ;
- pratiquer un sport individuel en extérieur ;
- vous rendre à nouveau dans les parcs et jardins, uniquement dans les départements où le virus circule faiblement et sous réserve des décisions des gestionnaires de ces espaces ;

- vous rendre dans les médiathèques, bibliothèques, les petits musées et les petits monuments ;
- vous rendre dans les lieux de cultes, qui resteront ouverts. Ils n'organiseront cependant pas de cérémonie, au moins jusqu'au 2 juin ;
- vous rendre aux cérémonies funéraires qui resteront limitées à 20 personnes ;
- vous rendre dans les cimetières, qui seront rouverts au public ;
- participer à des rassemblements limités à 10 personnes.

Cependant :

- vous ne pourrez pas pratiquer de sport dans les lieux couverts, ni de sport collectif, ni de sport de contact (la liste précise sera diffusée par le ministère des sports) ;
- les plages seront inaccessibles au moins jusqu'au 2 juin ;
- les grands musées, grands monuments, cinémas, salles de théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes resteront fermés ;
- les manifestations de plus de 5000 participants (sportives, culturelles, etc.) ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre ;
- la saison actuelle des sports professionnels dont le football ne reprendra pas ;
- les mariages continueront d'être reportés, sauf urgences ;
- la décision des conditions de réouverture des cafés et restaurants sera prise à la fin du mois de mai.

Le respect par chacun d'entre nous de ces règles contraignantes est important : notre santé collective en dépend !

Les personnes âgées et vulnérables seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.